

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE**  
**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>CODE : 7501 02 U21 D2</b><br/><b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709</b><br/><b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 août 2015,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE**

## **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

### **1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

L'unité d'enseignement a pour finalités de permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances de base nécessaires à l'utilisation de systèmes informatiques ;
- ◆ d'utiliser les fonctionnalités de base d'un système graphique d'exploitation.

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

L'étudiant sera capable :

En français,

- ◆ de rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
- ◆ d'écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, respectant les principales règles d'orthographe ;
- ◆ de s'exprimer clairement à l'oral.

En mathématiques,

- ◆ d'effectuer un calcul mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorité et les conventions d'écritures ;
- ◆ de calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1<sup>er</sup> degré ;
- ◆ de calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ de résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, des problèmes de pourcentage.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 3.1. Dénomination du cours                      | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|-------------------------------------------------|------------|--------|--------------------|
| Logiciel graphique d'exploitation : laboratoire | CT         | S      | 16                 |
| 3.2. Part d'autonomie                           |            | P      | 4                  |
| Total des périodes                              |            |        | 20                 |

## 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées ;*

- ◆ de mettre en route le système informatique et de clôturer la session de travail en cours ;
- ◆ d'utiliser les périphériques, et notamment : clavier, souris, écran, imprimante, CD-Rom, stockages d'USB de type USB ou carte mémoire, ... ;
- ◆ de situer le rôle du système d'exploitation et d'utiliser les fonctionnalités de base, notamment :
  - ◆ le chargement d'autres logiciels,
  - ◆ la création de fichiers et leur gestion (enregistrer, copier, effacer, déplacer, renommer, imprimer, partager) y compris via le cloud,
  - ◆ la gestion de l'arborescence des dossiers,
  - ◆ la notion de formatage,
  - ◆ la notion de back up ;
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et de consulter la documentation du logiciel utilisé.

## 5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :*

- ◆ de mettre en route le système informatique et de clôturer une session de travail ;
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence de la démarche,
- ◆ l'adéquation et la précision dans l'utilisation du vocabulaire,

## **6. CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il n'y aura pas plus de deux étudiants par poste de travail et vingt étudiants par groupe de travail.